

APPEL À PROJETS

# Fonds vert 2026

## Territoires d'Industrie en Transition Écologique

Jusqu'à

**65%****de soutien selon  
le régime d'aide  
applicable**

### BÉNÉFICIAIRES

Entreprises (principalement),  
acteurs publics, établissements  
de formation et structures  
associées



### FORME DE L'AIDE

Subvention



### INTENSITÉ DE L'AIDE

De 10% à 65% des dépenses  
éligibles (selon régime d'aide)



### PÉRIODE

Ouverture : **7 avril 2026**  
Clôture : **31 décembre 2026**

### FINANCEURS



## QUELS PROJETS ?

Ce dispositif soutient des **projets d'investissements industriels structurants et ambitieux sur le plan environnemental**, implantés dans un **Territoire d'industrie 2023-2027**.

Deux volets sont prévus :

#### ↳ Volet 1 – Investissements industriels

Projets industriels structurants contribuant à la réindustrialisation de chaînes de valeur clés pour la transition écologique, avec une ambition environnementale forte : décarbonation, protection de l'environnement, gestion des ressources, recours à des matériaux biosourcés, économie circulaire, préservation de l'eau, sobriété foncière, etc.

#### ↳ Volet 2 – Développement des compétences

Le fonds peut également soutenir des investissements liés au développement des compétences nécessaires à ces chaînes de valeur : écoles de production, centres de formation, plateaux techniques, etc.

À titre d'exemple, les projets peuvent concerner :

la **bioéconomie** et les produits biosourcés, les **mobilités durables**, la **relocalisation des filières agroalimentaires**, la **relocalisation de biens de consommation courants**, les projets liés au **recyclage**, au **réemploi**, à l'**économie circulaire**, ou encore des projets de diversification de territoires fragilisés.

## QUELS SOUTIENS ?

L'aide prend la forme d'une **subvention** dont les pourcentages pourront varier de 10% à 65% des dépenses éligibles selon la taille du porteur de projet et la thématique visée.

Les dépenses éligibles peuvent notamment couvrir des **investissements productifs** de développement industriel : équipements et machines, extension de capacité, création ou extension d'établissement, amélioration des performances énergétiques et environnementales, etc. Les **dépenses foncières** et les **dépenses de personnel** ne sont pas éligibles.

Le projet doit être **situé dans un Territoire d'industrie 2023-2027** (voir carte au verso), être **soutenu par la gouvernance du territoire** ou l'EPCI concerné, et présenter une **assiette minimale de dépenses de 400 K€**. Le projet doit être **suffisamment mature** pour permettre un engagement des crédits d'ici fin 2026.

